

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 11 juin 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Tavigny Solidarité ».

Vu l'article 107 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Tavigny Solidarité, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0459.268.967 dont le siège social est établi rue du Centre, 40, 6662 Tavigny-Houffalize est autorisée à faire usage, entre le 29 juin et le 5 juillet 2009, de la fréquence 98,6 MHz émise à partir de Buret (Tavigny), en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station : HOUFFALIZE (TAVIGNY)
Fréquence : 98,6 MHz
Coordonnées géographiques : 50 N 05' 54" / 005 E 51' 51"
PAR totale : 100W (20dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 25m
Polarisation : V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 20°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	1.0	180	6.0	270	4.0
10	0.0	100	2.0	190	7.0	280	3.0
20	0.0	110	3.0	200	7.0	290	3.0
30	0.0	120	3.0	210	7.0	300	2.0
40	0.0	130	4.0	220	6.0	310	1.0
50	0.0	140	5.0	230	6.0	320	1.0
60	0.0	150	6.0	240	6.0	330	0.0
70	0.0	160	6.0	250	6.0	340	0.0
80	1.0	170	6.0	260	5.0	350	0.0

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2009.